

## **- article 1 : constitution et dénomination**

**Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre :**

D E A M (Diriger, Entreprendre en Ardèche Méridionale)

## **- article 2 : Objets**

**Cette association de dirigeants d'entreprises en Ardèche Méridionale a pour objets :**

- De contribuer au développement des compétences du dirigeant ;
- De favoriser la rencontre, les échanges et les partages d'expériences entre dirigeants d'un même bassin d'emploi ;
- De permettre de mutualiser certains moyens ou actions ;
- De constituer une ressource de parrainage pour les néo créateurs ;
- La solidarité et l'entraide entre les membres ;
- L'intégration des dirigeants d'entreprises venant s'installer en Ardèche Méridionale ;
- Apporter sa contribution à la dynamique économique de la région.

## **- article 3 : siège social**

Le siège social est fixé à :

Pépinrière d'entreprises l'Espéridou – Z.A. les Traverses

07200 Lachapelle sous Aubenas

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

JD

A

#### **- article 4 : durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

#### **- article 5 : admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut être dirigeant d'entreprise, adhérer aux présents statuts, être parrainé par un membre de l'association, adhérer au règlement intérieur, être agréé par le conseil d'administration et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

#### **- article 6 : composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

#### **- article 7 : perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

J D

AA

## **- article 8 : l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le (la) président(e).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le (la) président(e), assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports : moral ou d'activité.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier, dans un délai de six mois après la clôture des comptes, et il est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, par le vote à main levée, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Elle valide le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à main levée.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

## **- article 9 : le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration, de 8 membres minimum et de 12 membres maximum, élus pour « 3 » années. Les membres du conseil d'administration doivent obligatoirement être soit : fondateur, propriétaires ou actionnaires de leurs entreprises.

Les membres sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par « 1/3 », (la première année, les membres sortants sont désignés par le sort, sauf le président).

JD

AA

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de :

- un(e) président(e) ;
- un(e) vice-président(e)s ;
- un(e) trésorier(e) ;
- un(e) trésorier(e) adjoint ;
- un(e) secrétaire ;
- un(e) secrétaire adjoint ;

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins « 3 » fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président(e) ou par la demande du tiers de ses membres.

## **- article 10 : les finances de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

J.D.

A.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans la synthèse des opérations financières.

La synthèse des opérations financières sera présentée à l'assemblée générale et approuvée par cette même assemblée.

### **- article 11 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

### **- article 12 : l'assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **- article 13 : dissolution**

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Le 29 février 2008

JD

